



*Aide aux  
Curateurs et  
Tuteurs  
Familiaux  
du Gers*



Information  
et **S**outien  
aux **T**uteurs  
**F**amiliaux

*"Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*

*"Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*

*"Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*

*"J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

## **Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?**

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.  
Il est financé par l'État.

# Le service d'Aide aux Curateurs et Tuteurs Familiaux

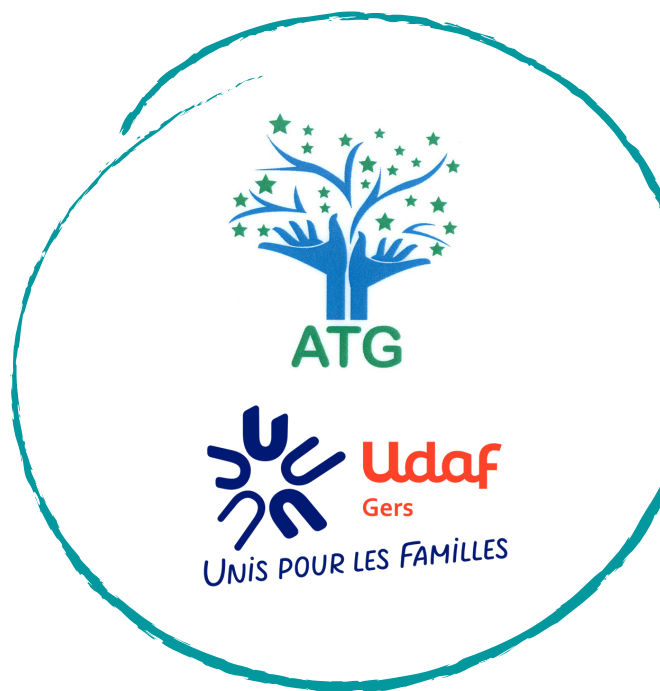
## RÉPOND À VOS QUESTIONS :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

## VOUS ACCOMPAGNE LORSQUE VOUS AVEZ ÉTÉ MANDATÉ POUR EXERCER UNE MESURE :

**La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :**

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.



### Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

#### - Association Tutélaire du Gers (ATG) :

du lundi au vendredi de 10h à 12h

☎ 05.62.60.15.60

✉ atg@atg32.com

#### - Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF 32) :

du lundi au vendredi de 14h à 16h

☎ 05.62.61.52.60

✉ actf32@udaf32.fr



### Permanences au Tribunal Judiciaire d'Auch

*dans la salle de Conciliation au rez-de-chaussée à partir de 10h*

- 25 février 2022

- 25 mars 2022

- 29 avril 2022

- 27 mai 2022

- 24 juin 2022

- 30 septembre 2022

- 28 octobre 2022

- 25 novembre 2022

- 30 décembre 2022

Ce calendrier étant susceptible de modifications, il est conseillé de téléphoner au Tribunal Judiciaire d'Auch, au 05.62.67.66.99 quelques jours avant la date afin de s'assurer de la tenue de la permanence.